



Moulins en Bessin
Ce qu'il faut savoir...

SEPTEMBRE 2017 - Bulletin n°2

Le Mot du Maire :

Notre commune nouvelle existe maintenant depuis 8 mois. Les premiers mois ont mobilisé vos élus sur la fiscalité proposée par notre communauté de communes Seules, Terre et Mer (STM).

Cette action a nécessité de nombreuses réunions à notre initiative avec des communes de l'ancienne Orival et Val de Seules. Nous pouvons nous réjouir d'avoir obtenu, en finalité, gain de cause avec une baisse significative de la taxe intercommunale, à votre profit. Les démarches de vos élus démontrent leur volonté d'agir pour votre bien être et limiter la pression fiscale qui pèse sur tous.

Septembre sera d'avantage consacré à valider les futurs investissements utiles dont notre commune a besoin pour les années à venir.

Vous trouverez dans les pages suivantes un focus sur notre budget, validé au printemps dernier.

Il permet de conforter notre sentiment de débiter l'année 2017 avec des finances particulièrement saines.

Vous pourrez constater par vous-même les montants des principaux postes budgétaires.

Pour conserver la belle harmonie dans notre commune, vous trouverez dans les pages suivantes la réglementation et les bonnes pratiques en matière de haies séparatives afin d'éviter au mieux les conflits de voisinage.

Il en est de même pour les nuisances sonores.

Nous comptons sur vous pour préserver notre qualité de vie au sein de notre commune nouvelle.

Le conseil municipal et moi-même restons à votre disposition pour toutes vos démarches administratives et autres questions.

Bonne lecture à toutes et à tous.

Le Maire

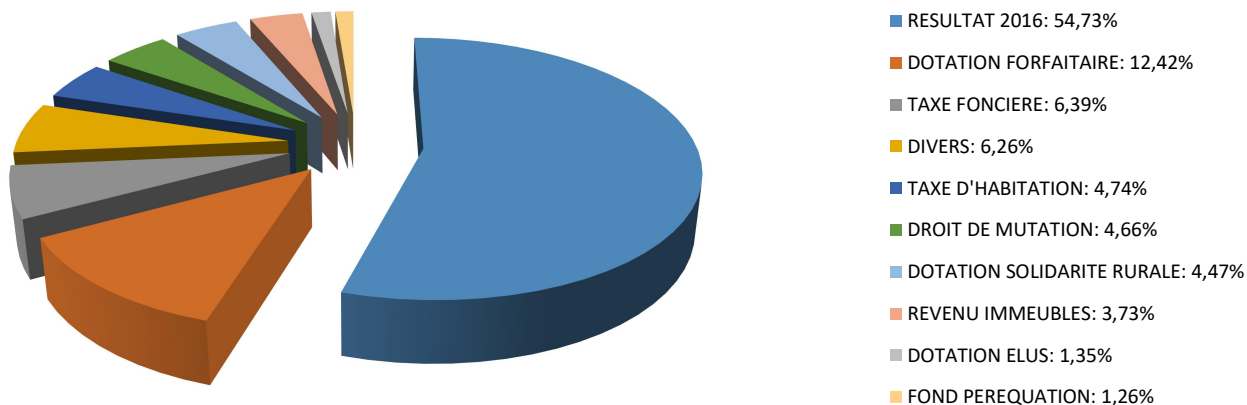
Philippe LAURENT

Organisation Municipale :

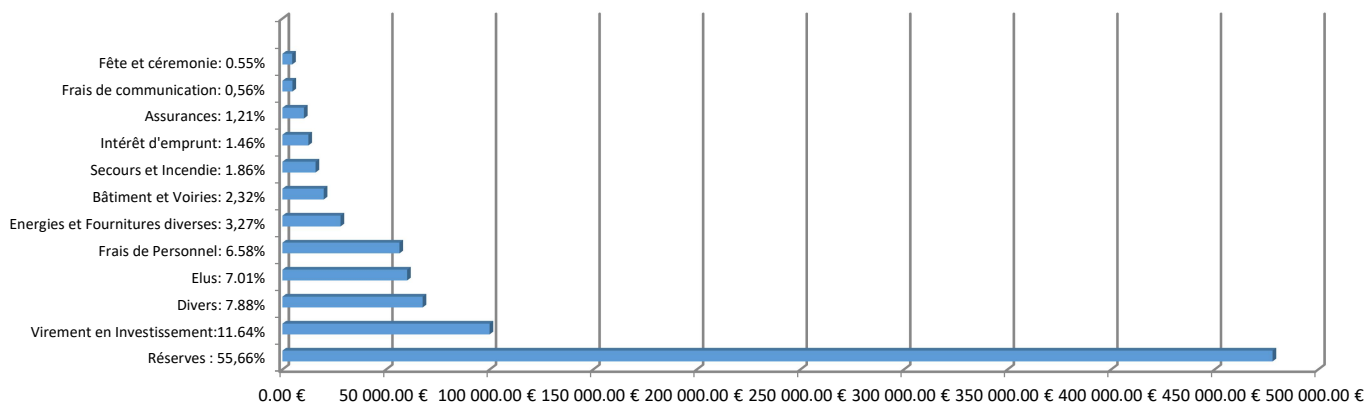
Suite à la création de notre Commune Nouvelle et de notre Nouvelle Intercommunalité STM au 01/01/2017, les commissions se sont mises en place. Les listes nominatives des conseillers municipaux siégeant sont consultables en mairies et seront prochainement accessibles sur le site Internet de la commune.

Budget :

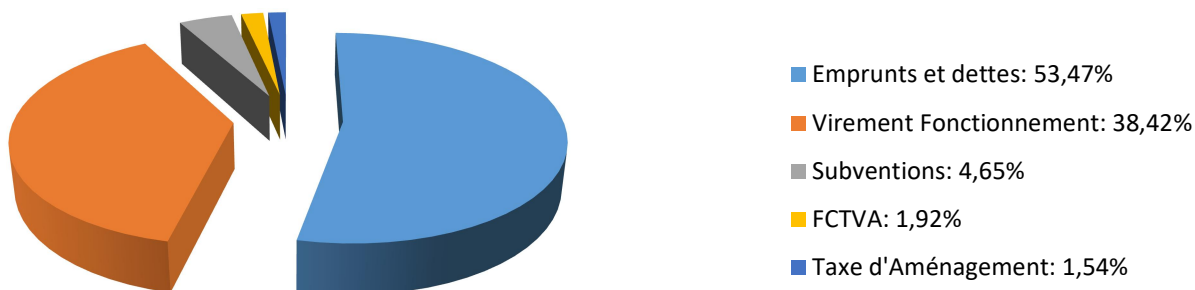
BUDGET FONCTIONNEMENT RECETTES : 858 788 €



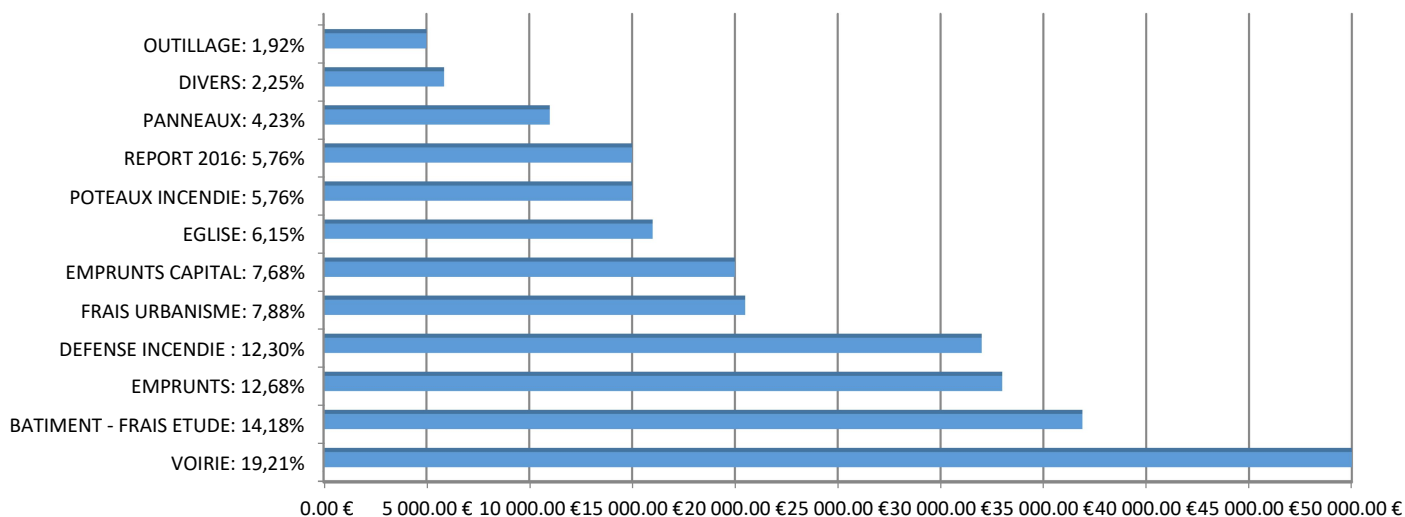
BUDGET FONCTIONNEMENT DEPENSES : 858 788 €



BUDGET INVESTISSEMENT RECETTES : 260 260 €



BUDGET INVESTISSEMENT DEPENSES : 260 260 €



Travaux :

Le programme des travaux (liste non exhaustive), à l'étude, correspondant aux divers engagements des Conseils Municipaux de notre Commune est :

- La réfection complète avec une mise en sécurité de la traversée de Coulombs
- L'aménagement des anciennes écoles à Coulombs et à Martragny
- La remise à jour des systèmes de défense incendie
- Le traitement des bassins versants

Les travaux déjà réalisés ou en cours :

- La réalisation d'un réseau pluvial dans la rue Saint Martin à Cully
- L'effacement de réseaux notamment, rue de Verdun, à Cully

Les aménagements à l'étude et non validés à ce jour :

- La création d'un local technique de 200m² à Coulombs (cela pourrait permettre de simplifier le stockage des matériels d'entretien et les nombreuses tentes dont dispose notre commune)

Les associations :

APE RPI de Coulombs : Les gribouilles 5 bis rue de Vaux - Martragny

Association des Anciens Combattants Martragny-Rucqueville : 5 rue de l'Abbaye - Martragny (M. VOISIN)

Association de Sauvegarde de l'Eglise de Rucqueville : eglisederucqueville@free.fr (M. MATHIS)

Association de Chasse : M. MICHEL J.

Association de Chasse : M. ROULLAND A.

Club BMX Martragny : Mme GUILBERT J.

Comité des Sports et Loisirs Coulombs : 5 le Clos Saint Vigor - COULOMBS (M. PHILIPPINE)

Moulins en Bessin Temps Libre : 7 Chemin du Val - COULOMBS (M. GUERIN)

Cully Animation : cully.animation@gmail.com (Mme JEANNE)

En cas d'omission, veuillez nous en faire part en mairies.

Festivités pour les Aînés et Noël des enfants :

Dans un esprit d'harmonisation avec la création de notre commune nouvelle, il a été décidé de ramener l'âge butoir à 12 ans des enfants bénéficiaires de l'Arbre de Noël. Pour Noël 2017, les enfants pourront se rendre à un spectacle, au Zénith de Caen, qui se déroulera le **Dimanche 17 Décembre 2017**. A l'issue, un goûter et un cadeau leur seront offerts.

De même, pour le repas annuel de nos aînés, il a été décidé de mettre la **gratuité à partir de 65 ans**. Cette année le repas aura lieu le **Dimanche 05 Novembre 2017 à partir de 12h30 - Salle des Fêtes de Martragny**.

CLUB DES AINÉS DU CANTON DE BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE

Le club des aînés du canton de Bretteville l'Orgueilleuse dont vous faites partie, si vous êtes des aînés, vous a présenté le 13 novembre 2016 un spectacle de qualité qui a été apprécié par tous.

Bien entendu ce genre de spectacle a un coût, c'est pourquoi les Membres du Club des Aînés a pris la décision raisonnable de renouveler l'expérience tous les deux ans seulement.

C'est ainsi que le 18 novembre 2018 (sauf changement de date du prestataire) nous avons l'intention de vous présenter un spectacle dont le thème serait des extraits d'opérettes connues de tous.

En dehors de ces grands spectacles, il vous sera proposé, à l'automne 2017, un dimanche après-midi un divertissement, dans une salle non encore arrêtée, dont le but est de favoriser les rencontres entre les Aînés des différentes communes du canton. Le prix de l'entrée serait de l'ordre de 2€. Cet après-midi serait toutefois de qualité : il ne nous est pas possible de vous en dire plus actuellement.

Une autre idée émerge : celle de vous présenter des personnes, parmi nos aînés, qui ont développé des talents : tricot, dentelle de papier, l'art du papier plié (origami), etc... Cela est déjà mis en place sur certaines communes. **Comme vous le constatez, le Club des Aînés reste actif et son but est avant tout de rapprocher, de réunir les uns et les autres, afin que plus personne ne reste isolé.**

Vivre en harmonie avec son environnement proche, sa commune :

RAPPEL CONCERNANT LES NUISANCES SONORES.

Nous demandons avec insistance à tous de bien vouloir faire attention. Il est anormal que nous soyons sollicités par des habitants excédés par des nuisances sonores causées par des comportements humains ou par des animaux à poils ou à plumes. Le respect de chacun doit être le souci de tous.

C'est l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2008 qui définit les règles à respecter, par esprit civique mais aussi pour préserver la qualité de la vie dans notre Commune. Nous vous demandons d'en prendre connaissance et de le respecter.

Pour rappel, tous travaux tels que des travaux de bricolage ou de jardinage effectués par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ne peuvent être effectués que de :

- 08h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30 du lundi au vendredi inclus ;
- 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 les samedis ;
- 10h00 à 12h00 les dimanches et jours fériés.

PLANTATIONS PRIVEES : RESPONSABILITE ET PREVENTION DES DOMMAGES, LA RESPONSABILITE DES PROPRIETAIRES PRIVES.

Pour leurs plantations privées, les propriétaires doivent, entre autres, respecter le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière.

La responsabilité du propriétaire peut aussi se trouver engagée sur le fondement des articles 1382, 1383 et 1384 du Code Civil par le fait de la plantation qu'il a sous sa garde ou si un dommage a été causé à autrui (accident provoqué par une absence d'élagage).

Les cheminements piétonniers ne doivent pas être réduits du fait de la présence d'une végétation envahissante provenant d'une propriété.

MOYENS DE PREVENTION ET SANCTIONS.

Conformément à la loi, la commune peut être amenée, lorsqu'un propriétaire ne respecte pas la législation, à entreprendre toutes les démarches afin d'effectuer les travaux aux frais du propriétaire défaillant.

CONSTATATIONS D'INCIVISME

Il est régulièrement constaté des dépôts d'ordures, de matériaux divers aux abords des champs ainsi qu'à côté des containers verre et papier mis à votre disposition.

De même, vous devez vous assurer que les entreprises qui travaillent pour vous respectent également notre environnement.

Des plaintes peuvent être déposées par les propriétaires ou la commune.

Il est rappelé que vous avez à votre disposition proche des déchetteries gratuites.

Vous devez y apporter vos déchets végétaux, les brûler chez vous est interdit.

Pour cela, vous disposez d'une carte d'accès. Si vous ne l'avez pas, elle est à demander en mairie.

LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Le frelon asiatique est aussi appelé frelon à pattes jaunes. Un peu plus petit que le frelon commun, il est de couleur beaucoup plus sombre, marron et orangé.

Un plan d'action contre le frelon asiatique est mis en place dans le Calvados afin de protéger l'apiculture, la population et la biodiversité. La destruction des nids d'été sera à la charge des communes qui pourront bénéficier de 30% de subvention du Conseil Départemental.

Le piégeage des fondatrices au printemps n'a aucune efficacité sur les populations de frelons. On réservera le piégeage à la protection des ruchers à partir de l'été. Des guides de fabrication de pièges seront disponibles sur le site de l'association « Abeille Normande du Calvados ». La destruction des nids doit être la plus précoce possible dans l'été pour protéger efficacement les ruchers, la population et la biodiversité.

Attention ! N'intervenez pas vous même sur les nids et n'approchez pas pour votre sécurité.

Signalez les nids secondaires de frelons asiatiques systématiquement en mairie. Leur destruction sera organisée dans le cadre du plan d'action avec l'aide des communes, des communautés de communes et du Conseil Départemental.

Contactez la mairie.